
N° : 2022.4.39

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Nb de membres
en exercice :**
31

Séance du 29 septembre 2022
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
21

OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

POINT 1.2 DE L'ORDRE DU JOUR

Nb d'absents :
10
- dont suppléés : 3
- dont représentés : 4

Le Président propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du jeudi 23 juin 2022, transmis le 12 juillet 2022, et de formuler ses éventuelles observations.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Votants :
28
- dont « pour » : 28
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

1° APPROUVE

- le procès-verbal du Conseil de Communauté du 23 juin 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 3 octobre 2022

Le Président,




M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,



Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 6 octobre 2022 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2022.4.39

**Page 1/1
(dont 0 page en annexe)**

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2022

Application agréée E-legalite.com